71° 13

FRC. 5500

CORPS LÉGISLATIF.

Case FRC 15493

# CONSEIL DES CINQ-CENTS.

# OPINION

DE

## BRUSLÉ (des Deux-Nèthes),

*Sur les projets de résolutions présentés par la commission des finances.*

Séance du 12 prairial an 6.

Représentans du Peuple,

Les différens orateurs qui m'ont précédé, ont divisé en deux parties leurs opinions : la première, destinée à l'examen du travail de la commission des finances; la seconde, à vous présenter des vues générales & des moyens d'amélioration. Je suivrai la même division.



THE NEWBERRY LIBRARY

La commiſſion des finances préſente pluſieurs projets de réſolution pour combler un déficit de 62 millions. Pour ſavoir s'ils rempliront leur objet, il étoit néceſſaire qu'elle eût préſenté au Conſeil, par apperçu, les ſommes qu'ils doivent produire. Il n'eſt pas probable qu'ils aient été calculés avec une telle juſteſſe, qu'ils couvrent exactement le déficit. Ou ces nouveaux produits lui ſeront inférieurs, alors il faut aviſer à des moyens plus étendus; ou bien ils ſurpaſſeront les beſoins du tréſor national, alors il eſt inutile d'arrêter cet excédent de revenus publics.

J'ai été frappé de la contradiction qui exiſte entre les premiers & les derniers articles du projet de réſolution, intitulé : *Domaines nationaux.*

Par les premiers articles, on relève de la déchéance les acquéreurs qui l'ont encourue; par les ſeconds, on porte des diſpoſitions rigoureuſes contre ceux qui l'encourroient. Pourquoi donc nous montrer indulgens pour le paſſé, & ſévères pour l'avenir? pourquoi donc promettre d'être inexorables pour les acquéreurs futurs, lorſque nous traitons les anciens avec tant de faveur? Croit-on que l'agiotage que l'on veut réprimer ſera intimidé des diſpoſitions que l'on prend contre lui, lorſque l'acte légiſlatif qui les proclame porte avec lui la preuve que les peines prononcées par les lois précédentes n'étoient que comminatoires?

Je m'éleverai avec force contre cette inſtabilité, qui feroit repentir les bons citoyens de leur ſoumiſſion aux lois, & qui décerneroit des prix à la déſobéiſſance.

Les hommes de probité paient les biens qu'ils achètent.

Les agioteurs ſeuls achètent au-delà de leurs facultés. Or ces vampires ſont indignes de toute faveur.

M'oppoſera-t-on les intérêts de la République?

Je répondrai : Ou ces biens ſeroient aujourd'hui revendus avec plus d'avantage, alors l'Etat ſupporte une perte; ou ces biens ne ſeroient pas portés à leur valeur précédente. Dans ce cas, les hommes qui ont déja encouru la déchéance calculent trop bien pour profiter de la faculté

que la réſolution leur donne, & alors vous auriez rendu non-ſeulement une loi inutile, mais même nuiſible, puiſqu'elle retarderoit d'un mois la rentrée des ſommes qui doivent provenir des reventes ſur folle enchère.

Je vote donc pour le rejet des ſix premiers articles, & pour l'adoption du ſurplus du projet, en ajoutant au neuvième article cet amendement : « Les acquéreurs qui dé» poſeront, le jour même de leur adjudication, le mon» tant de la moitié de la miſe à prix en tiers conſolidé, » chez le receveur-général du département, ſeront diſpen» ſés de ſouſcrire des cédules. »

Car il ſeroit trop ſévère d'obliger les créanciers de la République, qui n'auroient pas pu retirer dans le mois leurs ré-épiſſés, par des accidens qu'il n'étoit pas en leur pouvoir de prévenir, comme la négligence ou l'infidélité de leurs correſpondans ; il ſeroit, dis-je, trop ſévère de les obliger à payer le montant de leurs cédules en numéraire, lorſque leur valeur réelle n'étoit pas du ſixième de leur valeur nominale. Enfin je propoſe pour amendement à l'art. XI, d'ajouter : « L'article de la loi du 9 vendémiaire » continuera d'être exécuté dans les neuf départemens » réunis. »

Cet article porte que les deux dernières cédules peuvent être échangées contre les bons de retraite donnés aux membres des corporations religieuſes ſupprimées.

Par le ſecond projet, la commiſſion des finances propoſe d'affermer la chaſſe dans les forêts, & la pêche dans les rivières.

Je penſe, ſur le premier article, que les ſommes que la République en retireroit ne ſont pas aſſez conſidérables pour en balancer les inconvéniens : non pas que je partage ſur le droit de chaſſe l'opinion d'un des préopinans ; mais je crains les accidens & les voies de fait qui ſeroient la ſuite de ces priviléges, & ſur-tout de voir renouveler les anciennes lois pénales contre les braconniers.

Au contraire, je reconnois la néceſſité d'affermer la pêche dans les rivières & canaux navigables. Je propoſe ſeulement pour amendement d'arrêter que les anciens réglemens ſur la pêche ſeront remis en vigueur : puiſqu'on veut en faire une branche du revenu national, il faut prévenir l'avidité des fermiers, & prendre des meſures conſervatrices.

Le quatrième projet de réſolution a pour but d'augmenter les produits du timbre. Je propoſerai à cet égard un moyen de rendre le timbre extraordinaire plus productif, d'en régulariſer la recette, & de faire diſparoître les entraves qu'il apporte aux opérations du commerce.

Les légiſlateurs ne doivent jamais ſuppoſer l'improbité ; mais étant les tuteurs de la fortune publique, ils doivent prendre toutes les précautions poſſibles pour qu'elle ne ſoit pas dilapidée.

La comptabilité du timbre ordinaire eſt ſimple : on donne aux buraliſtes un nombre de feuilles qu'ils doivent repréſenter en nature ou en valeur.

Mais la comptabilité du timbre extraordinaire eſt très-incertaine. La République n'a pour garantie que la probité du receveur qui doit porter ſur un regiſtre le nombre de feuilles qu'il a timbrées. Dans quelques bureaux, il y a des contrôleurs : mais nous ſavons que trop ſouvent un contrôleur n'eſt qu'un co-partageant. Pour s'aſſurer de la fidélité de ces valeurs, il faudroit qu'il fût poſſible de raſſembler les papiers qu'ils ont timbrés pour conſtater qu'il n'y a pas eu d'omiſſion dans leur enregiſtrement ; ce qui eſt phyſiquement impoſſible. Je propoſe donc au Conſeil d'adopter un mode qui ſe pratique dans pluſieurs pays étrangers, qui conſiſte à donner aux buraliſtes le timbre extraordinaire en compte comme le timbre ordinaire. Par là vous prévenez toute eſpèce d'infidélité, vous économiſez même les traitemens de pluſieurs employés devenus inutiles. Je crois ſuperflu d'entrer dans les détails des moyens d'exécution que je communiquerai à la commiſſion des finances. Ils conſiſtent ſeulement, au lieu de mettre une

empreinte sur le papier que l'on veut faire timbrer, d'y joindre une feuille de papier portant la marque du timbre extraordinaire.

Comme toutes les lettres-de-change venant de l'étranger doivent être timbrées à l'extraordinaire, & que les droits sont assez élevés, vous penserez sans doute qu'il est impolitique de laisser cette branche de revenus à la discrétion des receveurs des domaines. Enfin, comme on trouveroit des timbres extraordinaires dans tous les bureaux, vous éviteriez aux négocians, qui sont obligés d'envoyer leurs lettres-de-change à timbrer aux chefs des départemens, des retards qui nuisent aux opérations du commerce.

Je vais actuellement présenter au Conseil des observations sur l'urgence d'arrêter, par des lois plus sévères que celles qui existent, l'exportation du numéraire, & sur la nécessité d'ouvrir des débouchés à nos productions territoriales, & par conséquent la révision du code des douanes.

Il est important, pour relever le crédit public & détruire les espérances de nos ennemis, de prouver que la France peut suffire à ses dépenses, & que le déficit que nous éprouvons vient moins du défaut des facultés que des mauvaises combinaisons, suite inévitable de nos commotions politiques.

Je pose en fait que les revenus de la République peuvent facilement s'élever au-delà des 616 millions nécessaires à ses dépenses.

Qui pourroit en douter, quand on se rappelle que les anciennes impositions étoient de 523 millions, plus 72 millions de dîmes, & plus de 100 millions de droits féodaux; & depuis le peuple français a augmenté d'un quart son territoire & sa population, & possède aujourd'hui les riches contrées arrosées par l'Escaut, la Meuse & la Moselle?

Lorsque je compare nos richesses réelles avec les rentrées du trésor national; lorsque je vois le ministre des finances fulminer des circulaires aux administrations cen-

trales ; celles-ci les renvoyer aux administrations municipales, nos communes rurales, changées en autant de villes de guerre, ayant chacune leur garnison ; & tous ces efforts n'amener que de foibles résultats ; je reconnois l'existence d'un vice radical dans le système de noscontributions.

La secte des économistes s'est fait écouter avec trop de complaisance par les premières assemblées ; elle a introduit dans notre législation une partie des erreurs de son système de l'impôt unique, & nous en ressentons aujourd'hui les funestes conséquences. De là sont provenues & la suppression des impositions indirectes qui alimentoient le trésor national, & l'augmentation des charges territoriales qui ruinent les cultivateurs.

Les contributions publiques ne se prélèvent pas sur le produit des terres, ainsi que le prétendent les économistes, mais sur le numéraire en circulation. Il faut donc l'atteindre par-tout dans la proportion qu'il existe.

Or je demande si le tiers de la masse totale se trouve entre les mains des cultivateurs. Non sans doute. Cependant la contribution foncière surpasse le tiers de la totalité des impositions.

On ne doit donc pas s'étonner si l'on éprouve tant de difficultés à en faire le recouvrement, si même il est presque nul ; car la suite immanquable d'une contribution trop forte est qu'on ne paie pas même la portion que l'on pourroit supporter.

Du principe que je viens d'énoncer, il résulte une autre conséquence ; c'est qu'il existe entre la somme totale du numéraire, & l'impôt, une proportion qu'on ne peut pas dépasser.

Les auteurs qui ont traité ces objets établissent cette proportion entre le quart & le cinquième : ainsi, évaluant la masse totale du numéraire existant dans la République à deux milliards, le quart donneroit 500 millions, & laisseroit encore le déficit que nous éprouvons.

Les contributions indirectes seules peuvent le combler, parce qu'elles seules permetrent de forcer la proportion.

En effet, l'écu donné par le débiteur de la contribution foncière n'entre dans le trésor national & n'en sort qu'une fois dans l'année; tandis que l'écu donné par le débiteur d'une contribution indirecte peut y entrer & en sortir douze fois dans le même espace de temps.

Ceci me conduit naturellement à examiner les causes de la rareté du numéraire & les moyens d'y remédier.

Je ne parlerai pas des causes anciennes, vous les connoissez; ce n'est qu'au présent qu'il faut remédier. La cause actuelle vient de la grande consommation des denrées coloniales que nous achetons de l'étranger, &, de l'usage impatriotique des marchandises anglaises, qui nous rendent défavorable la balance du commerce, & nous obligent de solder en numéraire.

Pour arrêter, représentans du peuple, l'exportation de nos métaux, il faut reviser la partie pénale des lois sur les douanes. Je dois vous citer un fait qui, en excitant votre indignation, vous en démontra la nécessité. Dans le temps que la banque de Londres étoit forcée de suspendre ses paiemens, lorsque nous attendions de ce manque de numéraire un mouvement en faveur de la liberté, le gouvernement anglais tiroit, du sein même de la République, l'or & l'argent dont il avoit besoin pour prolonger son existence & solder de nouveaux complots.

Les ordres du Directoire firent arrêter, sur les frontières de la Hollande, un convoi de numéraire s'élevant à plus de 800,000 francs, & les déclarations officielles ont constaté qu'il avoit été précédé de vingt-neuf autres qui avoient passé: ainsi on peut évaluer cette exportation à près de trente millions. Ces amis de l'Angleterre étoient une de ces compagnies d'entrepreneurs à la suite des armées; ils avoient poussé l'audace jusqu'à surprendre des ordres pour les faire escorter comme des deniers publics. L'or destiné à la

banque de Londres sortoit la nuit, entouré de grenadiers républicains.

Le Directoire exécutif vous a demandé une loi contre les traîtres qui ont secondé l'invasion de l'ennemi : j'en demande aussi une contre ceux qui lui envoient notre numéraire, & qui se font les entrepositeurs de ses marchandises.

Une dernière cause de la rareté du numéraire, & de la difficulté de faire rentrer les impositions, est la baisse & le défaut de débouchés de nos denrées territoriales. La surabondance des grains est sur le point de nous être aussi funeste que leur disette nous l'a été. La récolte de cette année qui s'annonce sous des apparences favorables, va augmenter leur quantité & diminuer encore leur valeur. Le fermier offre aux percepteurs du bled en paiement, & ne peut donner d'argent. Le propriétaire, qui ne touche pas ses fermages, ne peut, à son tour, acquitter sa part dans les charges publiques. Songez, citoyens collègues, que les pays réunis, abondans en denrées territoriales, produisoient le triple de leur consommation annuelle, & que cet excédent doit trouver des débouchés.

N'oublions pas que le code prohibitif des douanes a été fait à la suite d'une disette affreuse qui a dû inspirer des précautions surabondantes pour en prévenir le retour ; je pense qu'il est nécessaire, pour ranimer l'agriculture, & nous rendre favorable la balance du commerce, de reviser le code prohibitif des douanes.

Mais les droits de douane, qui font la richesse du gouvernement anglais, & qui chez nous couvrent à peine les dépenses de l'administration, ne sont-ils donc pas susceptibles d'amélioration ? Je m'étonne que la commission des finances ne vous ait pas présenté un projet à cet égard, lorsqu'il est aujourd'hui reconnu qu'en faisant des changemens au tarif, on peut tripler & peut-être quadrupler les produits. Ne croyez pas que je propose d'augmenter les droits ; c'est au contraire en les diminuant qu'une perception plus considérable est assurée.

Dans l'ordre naturel comme dans l'ordre social, chaque chose a ses limites & ses proportions qu'il n'est pas au pouvoir de l'homme de dépasser. Je crois vous avoir prouvé que le *maximum* des contributions étoit le quart du numéraire en circulation, de même on ne peut l'élever les droits de douane au-delà du quart en sus de la prime d'assurance demandée au commerce interlope. Si vous passez ce terme, vous ne recevez plus rien; les bordereaux des receveurs, des douanes attestent la vérité de ce principe.

Toutes les fois qu'un négociant, soit républicole, soit étranger, veut faire venir ou expédier des marchandises en France, il trouve à la frontière deux hommes: le premier, qui est le receveur de la douane, lui dit: Vous me donnerez cinquante pour cent de vos marchandises pour les laisser entrer; & l'autre, qui est l'entrepreneur de la contrebande, lui dit: Moi, je ne vous demande que dix pour cent pour les introduire, en vous répondant de leur valeur.

Il résulte de ce fait notoire,

1°. Que peu de négocians paient les droits de douane;

2°. Qu'il n'y a que la vingtième partie des marchandises introduites en fraude qui soient arrêtées aux frontières de la République, puisque l'assureur de contrebande, d'après son calcul, est certain d'introduire quatre-vingt-quinze convois sur cent;

4°. Que, si d'une part on portoit seulement à vingt pour cent les droits de douane, & que de l'autre on redoublât de surveillance au point d'obliger l'assureur à demander quinze du cent, ces droits considérables entreroient dans les coffres de la République; car il n'est pas douteux que les acquéreurs préféreroient payer au gouvernement un quart de plus, parce que leurs marchandises arriveroient dans leurs magasins plus promptement & mieux conservées.

Voici les propositions que je soumets au Conseil.

Je propose de diviser en trois parties égales les revenus publics.

Le premier tiers composé des contributions foncière & personnelle : l'excédent provenant de leur montant actuel serviroit aux dégrèvemens & rectifications dont les fonds sont insuffisans.

Le second tiers composé des produits des contributions indirectes.

Le dernier tiers seroit composé 1°. de l'excédent des produits des contributions indirectes qui sont variables par leur nature; 2°. des revenus domaniaux & autres recouvremens de toute nature que peut faire le trésor national.

A l'égard des douanes, je propose 1°. de rendre plus sévères les dispositions pénales du code des douanes contre ceux qui exportent le numéraire, entreposent, vendent & distribuent les marchandises anglaises;

2°. Que le tarif des droits d'entrée soit également revisé & combiné de manière à ne plus laisser d'immenses profits à la contrebande;

3°. Que les dispositions prohibitives de la sortie des productions territoriales soient également révisées, & que la défense ou la permission de les exporter n'ait pas pour limites une quantité ou un temps déterminés, mais les prix de ces denrées, en sorte que le commerce puisse leur rendre leur valeur sans qu'elle soit onéreuse au peuple.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Prairial an 6.